

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AIDE-SOIGNANT : APPROCHE CONCEPTUELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 82 10 02 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AIDE-SOIGNANT : APPROCHE CONCEPTUELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances théoriques relatives à l'hygiène, la législation, la déontologie et l'anatomophysiologie nécessaires à l'exercice de sa fonction d'aide-soignant.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation : « STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D1 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Eléments d'anatomophysiologie	CT	B	40
Hygiène et hygiène professionnelle	CT	B	32
Déontologie et législation spécifiques	CT	B	32
Education à la santé	CT	B	24
3.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

4. PROGRAMME

4.1. Eléments d'anatomophysiologie

L'étudiant sera capable :

- ◆ de maîtriser les apports théoriques relatifs à l'anatomophysiologie qui sous-tendent les activités infirmières déléguées :
 - ◆ à travers les notions de cellule, de tissu, d'organe, d'appareil : décrire le fonctionnement des cellules ;
 - ◆ à travers les fonctions de nutrition, de respiration, de circulation, de locomotion, d'excrétion, de régulation, de reproduction : décrire et expliciter les systèmes et leurs interactions ;
 - ◆ connaître et décrire la défense naturelle de l'organisme (peau, globules blancs, etc.) contre les agresseurs.

4.2. Hygiène et hygiène professionnelle

A partir de situations professionnelles exemplatives,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer les notions d'hygiène et d'hygiène professionnelle ;
- ◆ d'expliquer la structure de soins (hôpital, MR, MRS,...), les principes d'hygiène qui régissent son organisation et les aspects logistiques qui en résultent ;
- ◆ de décrire le processus infectieux (agent, mode de transmission, porte d'entrée, milieu propice) et d'énoncer les types d'agents infectieux (bactéries, virus, parasites, champignons) ;
- ◆ de différencier infection nosocomiale et infection opportuniste ;
- ◆ d'argumenter l'utilité et l'importance du lavage des mains en structure de soins ;
- ◆ de distinguer les notions de « sale – infecté – propre – stérile » ;
- ◆ d'expliquer les notions et principes d'asepsie et d'antisepsie ;
- ◆ de décrire les différents « circuits » mis en place en structure de soins ;

- ◆ d'identifier les mesures de prévention individuelles et collectives qui relèvent de sa responsabilité.

4.3. Déontologie et législation spécifiques

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer les Arrêtés royaux régissant la profession d'aide-soignant ainsi que les modalités d'enregistrement ;
- ◆ de définir les notions de la législation du travail applicables au métier d'aide-soignant (engagement, contrat de travail, préavis, tutelle.....) ;
- ◆ de situer son identité professionnelle et les limites de sa fonction au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de citer les règles fondamentales de déontologie de l'aide-soignant, notamment par rapport au secret professionnel, au respect des personnes, aux limites de sa fonction ;

sur base de situations professionnelles exemplatives et dans le cadre d'un questionnement éthique,

- ◆ d'expliquer les valeurs professionnelles qui sous-tendent la fonction d'aide-soignant ;
- ◆ de discerner, parmi les informations, celles qui sont à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, au patient/résident et à son entourage ;
- ◆ de préciser les actes que l'aide-soignant peut poser vis-à-vis du patient/résident ou de son entourage et les conditions dans lesquelles ils peuvent être posés ;
- ◆ de se situer comme professionnel au sein d'une équipe pluridisciplinaire tant vis-à-vis du patient/résident que de son entourage.

4.3. Education à la santé

Dans le cadre de sa participation au travail d'éducation à la santé du patient/résident,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de relever les informations à transmettre à la personne et sa famille conformément au plan de soins ;
- ◆ de présenter des méthodes de prévention et d'éducation à la santé (prévention de chute,...), des aides techniques (aide à la mobilité,...), relatives à son champ d'activités ;
- ◆ d'énoncer les éléments constitutifs d'un plan d'éducation à la santé ;
- ◆ d'expliquer la notion d'éducation à la santé et d'en énoncer les enjeux.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans les limites de sa fonction,

- ◆ de décrire les principaux organes et leurs rôles essentiels ;
- ◆ d'expliquer les règles d'hygiène professionnelle ;
- ◆ de décrire son rôle en terme d'éducation à la santé ;
- ◆ d'expliquer les notions de déontologie et de législation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision des termes utilisés,
- ◆ la capacité à faire des liens,
- ◆ la capacité à illustrer son propos.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.